

# COMPTE RENDU DE JURY

Concours d'accès au grade d'auxiliaire de  
puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2016

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



## Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION .....	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS.....	4
II.1	CHIFFRES CLES.....	4
II.2	PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS.....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	5
IV.	EPREUVE UNIQUE D'ADMISSION.....	5
IV.1	ORGANISATION.....	5
IV.2	EPREUVE.....	5
IV.3	RESULTATS D'ADMISSION.....	6
V.	CONCLUSION.....	6
V.1	PROFIL DES CANDIDATS ADMIS .....	6
V.2	COMMENTAIRES .....	7



## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2016 le concours d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, grade intitulé auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe par application de l'accord "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" (PPCR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### ✓ Conditions d'accès (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Ce concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats, titulaires soit :

- du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947,
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

### ✓ Rappel des fonctions

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C.

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de leur structure. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

### ✓ Organisation

Ce concours est organisé par le CDG31 chaque année, depuis 2011, compte tenu des besoins exprimés par les employeurs territoriaux.

### ✓ Zone de conventionnement

La présente session a été organisée en convention avec les CDG de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

### ✓ Composition du jury :

#### Collège des élus :

- 1 Conseiller municipal, Président du Jury,
- 3 Maires (dont un suppléant du Président),
- 1 Conseiller municipal,

#### Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 2 DGS de communes,
- 1 Responsable adjoint d'un service éducation-jeunesse d'une commune,
- 1 Coordinatrice Petite enfance au sein d'une communauté d'agglomération,

#### Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directrice de crèche au sein d'une communauté d'agglomération,
- 1 Directrice d'un centre multi-accueil d'une commune,
- 1 ancien élu en charge de la petite enfance en commune,
- 1 Coordinatrice petite enfance en commune, à la retraite,
- 1 Puéricultrice cadre de santé d'une commune, à la retraite.



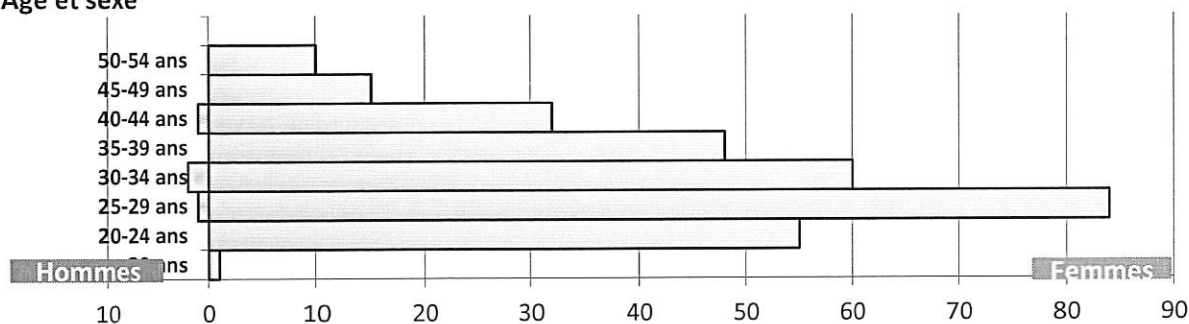
## II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS

### II.1 CHIFFRES CLES

		Concours sur titre
Nombre de postes ouverts		50
Nombre de dossiers reçus		315
Nombre de candidats admis à concourir (inscrits)		310
Présents aux épreuves d'admission	Nombre	201
	%	65 %
Nombre de candidats admis		50
Taux de réussite en % (admis/présents)		25 %
Nombre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude		50

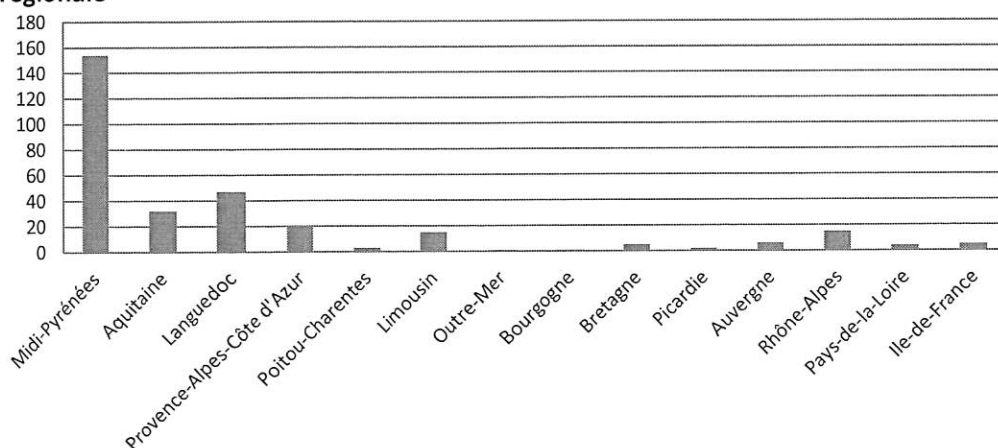
### II.2 PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

#### ✓ Age et sexe



Seul 1 % des candidats inscrits étaient des hommes. La profession est encore très majoritairement exercée par des femmes. 64 % des candidats ont moins de 35 ans.

#### ✓ Origine régionale

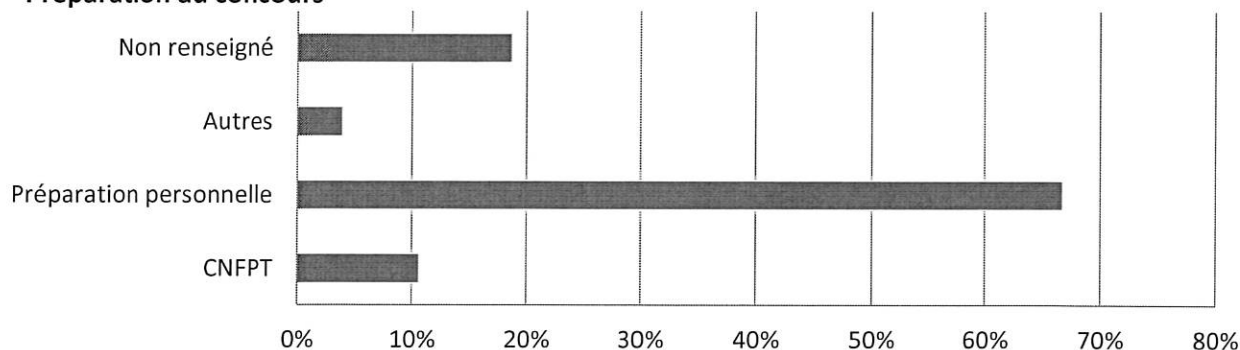


La moitié des candidats provient de l'ancienne région Midi-Pyrénées. 53 % des candidats inscrits étaient issus de départements non partenaires avec le CDG31.

#### ✓ Diplômes

Les candidats sont titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ces diplômes sont de niveau V. 59 % des candidats déclarent détenir également des diplômes d'un niveau supérieur (BAC à BAC+5).

### ✓ Préparation au concours



## III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat absent à l'épreuve est éliminé.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours. Elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

## IV. EPREUVE UNIQUE D'ADMISSION

### IV.1 ORGANISATION

Les épreuves orales se sont déroulées, sans incident particulier, les 10, 11, 15 et 18 mars 2016 au siège du CDG31 à Labège.

Compte tenu du nombre important de candidats, le jury s'est subdivisé en 5 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée (Directeur ou coordonnateur de crèche, Responsable de service enfance – jeunesse, etc.).

### IV.2 EPREUVE

#### ✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture (durée : 15 minutes/ coefficient 1).

#### ✓ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles des candidats, leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, leur motivation ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le jury a ouvert l'entretien en demandant aux candidats de présenter succinctement leurs parcours.

Les questions posées sont destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appelaient des réponses "en temps réel", sans préparation autour des thèmes suivants :

- les connaissances professionnelles (missions du cadre d'emplois, mises en situation),
- l'approche du travail en équipe,
- l'environnement territorial (la Fonction Publique Territoriale, les compétences des collectivités notamment en matière de petite enfance, les différents acteurs du domaine et leur rôle, etc.).



### IV.3 RESULTATS D'ADMISSION

Le jury s'est réuni le 18 mars 2016 afin de délibérer et de fixer la liste des candidats admis.

#### ✓ Statistiques globales des épreuves d'admission

Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire inf. à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
201	196	0	14,93/20	19/20	7/20

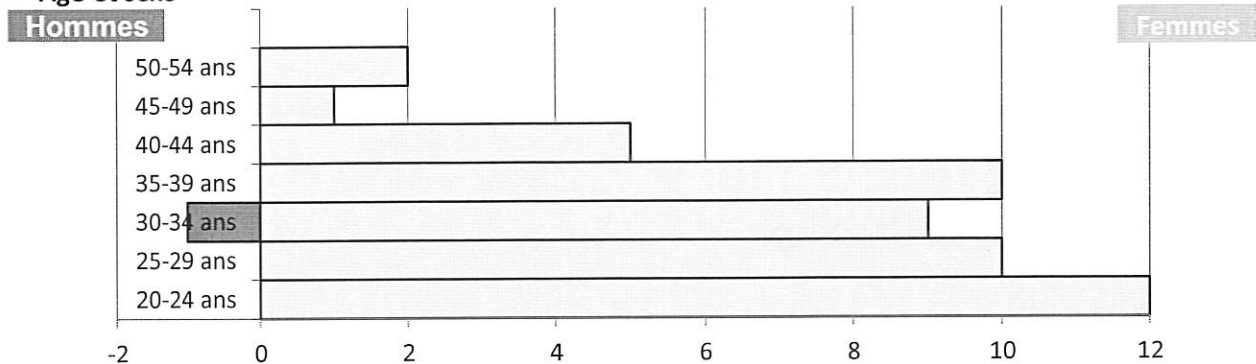
#### ✓ Admission

Après examen des résultats, le seuil d'admission a été fixé à 17/20. 50 candidats ont été déclarés admis.

## V. CONCLUSION

### V.1 PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

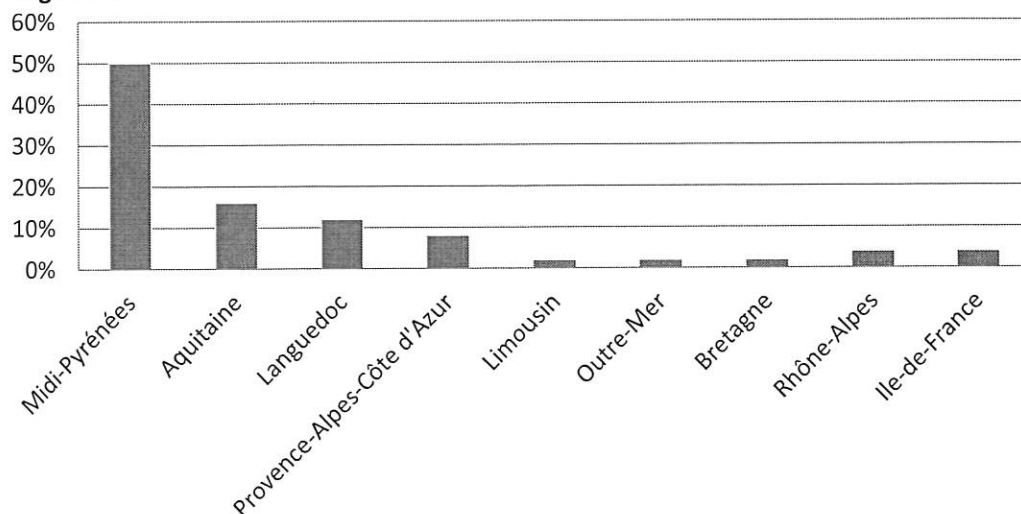
#### ✓ Age et sexe



Un seul candidat homme dans la tranche 30-34 ans a été lauréat.

Pour les femmes, la répartition par âge des lauréates est, en proportion, comparable à celle des candidates.

#### ✓ Origine régionale



La répartition des lauréats par origine régionale est comparable en proportion à celle des candidats inscrits.

#### ✓ Diplômes

60 % des lauréats déclarent détenir, en plus du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, un diplôme de niveau supérieur.

Les candidats travaillant dans le secteur public ont un peu mieux réussi que les personnes travaillant dans le secteur privé.



✓ **Préparation au concours**

20 % des candidats admis avaient suivi une formation auprès du CNFPT.  
72 % des admis se sont préparés seul.

## V.2 COMMENTAIRES

✓ **Effectifs**

Le taux d'absentéisme important (35 %) pour ce type de concours s'explique par le phénomène des multi-inscriptions, les candidats s'inscrivant auprès de plusieurs centres de gestion organisateurs.  
Ce taux d'absentéisme est constant au regard des statistiques des précédentes sessions organisées par le CDG31.

✓ **Niveau de connaissances**

Le jury observe un bon niveau des candidats à ce concours (moyenne à 14,93/20 et 97,5% des candidats ont eu une note supérieure à 10/20).  
Par conséquent, le seuil d'admission est élevé (17/20).

Les candidats détiennent globalement de bonnes connaissances et savoir-faire professionnels. Les meilleurs candidats ont su démontrer leur implication dans la mise en œuvre de leur mission au quotidien autour de projets structurants. En revanche, l'environnement territorial est mal maîtrisé par certains candidats (Fonction Publique Territoriale, connaissances de base du statut, droits et obligations).

✓ **Contenu réglementaire des épreuves**

Le jury soulève deux difficultés récurrentes à ce concours doté d'une épreuve unique d'admission :

- effectuer une sélection pertinente à partir d'une épreuve unique d'admission de 15 minutes ;
- vérifier, au cours de cette épreuve, les savoirs de base qui pourraient en outre constituer une pré-sélection lors d'une épreuve d'admissibilité.

La Présidente du jury

Muriel SAGET

